



PROTECTION DE VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La présente déclaration relative à la protection de la vie privée fournit des informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel.

Procédure de traitement: gestion de l'accréditation interinstitutionnelle de presse de l'UE

Responsable du traitement des données: direction générale de la communication, service du porte-parole

Référence d'enregistrement: DPR-EC-00079.3

1. Introduction	2
2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?	2
3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?	3
4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?	4
5. Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées?	5
6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?	5
7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?	6
8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?	7
9. Coordonnées	8
10. Où trouver de plus amples informations?	8

1. Introduction

La Commission européenne (ci-après la «Commission») s'engage à protéger vos données à caractère personnel et à respecter votre vie privée. Elle procède à la collecte et au traitement ultérieur des données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données [abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001].

La présente déclaration relative à la vie privée explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la façon dont toutes les données à caractère personnel fournies sont recueillies, traitées et protégées, l'usage qui en est fait et les droits que vous pouvez exercer les concernant. Elle indique également les coordonnées du responsable du traitement des données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, du délégué à la protection des données et du Contrôleur européen de la protection des données.

La présente déclaration relative à la protection de la vie privée concerne les opérations de traitement de données à caractère personnel auxquelles procède la Commission dans le cadre du traitement des demandes d'accréditation de presse soumises au moyen du formulaire d'inscription électronique Journalist, opérations effectuées par le service du porte-parole de la direction générale de la communication (SPP, responsable horizontal du traitement des données pour le compte de la Commission) et par les unités chargées des activités de traitement des données liées à l'accréditation de presse dans le département ou service compétent de la Commission.

2. Pourquoi et comment traitons-nous vos données à caractère personnel?

La finalité du traitement des données est de faciliter et de réglementer l'accès des journalistes aux bâtiments des institutions de l'UE. Les représentants des médias peuvent se voir octroyer une accréditation de presse à des fins d'information parlementaire et politique et d'explication des activités politiques des institutions de l'UE.

Le traitement des données à caractère personnel est notamment nécessaire:

- à l'introduction d'une demande d'accréditation de presse en ligne;
- à la vérification et à la gestion des demandes soumises;
- à l'évaluation des critères de sélection et/ou d'admissibilité;
- à la gestion de la base de données des accréditations et du répertoire Journalist de l'UE;
- aux activités de communication, telles que les échanges de courriers et l'envoi de courriels, de bulletins d'information, de notifications et d'invitations, ainsi que les actions de suivi (ce qui nécessite la gestion d'un répertoire et de listes de diffusion);
- aux fins des contrôles de sécurité par la DG HR.DS, des contrôles de l'accès aux bâtiments de la Commission et de la délivrance de titres d'accès;
- aux fins des procédures de retrait de l'accréditation;
- à l'octroi d'un accès au répertoire Journalist de l'UE aux représentations permanentes des États membres de l'UE à des fins de communication (sur la base du consentement des journalistes), ainsi qu'à la création de journaux sur l'utilisation du répertoire par les représentations permanentes.

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement dans le cadre du traitement des demandes d'accréditation de presse auprès des institutions de l'UE soumises au moyen du formulaire d'inscription électronique Journalist et des activités de traitement liées à la procédure d'accréditation.

Vos données à caractère personnel ne seront pas utilisées pour la prise de décision automatisée, ni pour le profilage.

3. Sur quelle(s) base(s) juridique(s) traitons-nous vos données à caractère personnel?

Nous traitons vos données à caractère personnel pour les raisons suivantes:

- 1) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi l'institution ou l'organe de l'Union [article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2018/1725].

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la procédure d'accréditation permettant aux représentants des médias de suivre les activités des institutions européennes.

Conformément à l'objectif général de promotion des valeurs de l'UE prévu à l'article 13 du TUE, ainsi qu'aux obligations en matière d'ouverture, de transparence et d'accessibilité énoncées à l'article 15 du TFUE, les institutions de l'UE œuvrent dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture.

L'information des citoyens sur les activités de l'Union favorise le débat démocratique et contribue à la participation de ces derniers au processus décisionnel de l'Union, tout en augmentant la visibilité de la contribution de l'Union à leurs yeux.

De tels objectifs peuvent notamment être atteints par l'entremise de la presse, qui joue un rôle essentiel en rendant compte des activités politiques des institutions de l'UE et en sensibilisant les citoyens à leurs droits et libertés individuels dans le cadre du droit de l'Union;

- 2) le traitement des données est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis [article 5, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1725].

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au maintien de la sécurité intérieure et au fonctionnement de la Commission, comme le prescrit la décision 2015/443 de la Commission relative à la sécurité au sein de la Commission (JO L 72 du 17.3.2015) et conformément à la décision 2019/236 de la Commission portant règles internes relatives à la communication d'informations aux personnes concernées et à la limitation, par la Commission européenne, de certains de leurs droits dans le contexte du traitement des données à caractère personnel aux fins de la sécurité intérieure des institutions de l'Union (JO L 37 du 8.2.2019, p. 144);

- 3) la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques [article 5, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2018/1725].

La finalité suivante est fondée sur le consentement: *«l’octroi d’un accès au répertoire JournaList de l’UE aux représentations permanentes des États membres de l’UE à des fins de communication»*, comme indiqué à la section 2.1. Cela signifie que les représentations permanentes pourraient contacter directement des journalistes, par exemple pour les contacter ou leur envoyer des bulletins d’information.

- 4) Le consentement est obtenu au moyen d’une case à cocher dans le formulaire JournaList avec la clause de non-responsabilité suivante: *«Je consens à ce que mes coordonnées soient communiquées aux représentations permanentes des États membres de l’UE à Bruxelles à des fins de communication»*.

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous recueillons et traitons?

Aux fins de cette opération de traitement, le responsable du traitement peut recueillir les catégories de données à caractère personnel suivantes:

- Données à caractère personnel fournies par les demandeurs au moyen du formulaire d’inscription électronique JournaList:
 - i. données à caractère personnel obligatoires: nom et prénom, sexe (M./Mme), profession/activité, lieu et date de naissance, nationalité, photo, coordonnées (au moins un numéro de téléphone portable, une adresse électronique et l’adresse privée, avec code postal et pays de résidence), copie de la carte d’identité/du passeport, preuve de résidence à titre principal ou secondaire en Belgique (une copie de la carte d’identité belge ou d’un document équivalent, une copie de l’attestation d’inscription dans la commune de résidence ou une copie du contrat de bail d’un logement), organe de presse auquel la personne est rattachée, niveau d’études, expérience professionnelle, avec des précisions sur le poste actuel et les postes précédemment occupés (durée de l’emploi), preuve d’un travail journalistique récemment effectué.
 - ii. Données non obligatoires: coordonnées supplémentaires (numéros de téléphone portable/fixe, adresse URL, nom d’utilisateur du compte Twitter).
- Données supplémentaires à fournir par les journalistes indépendants: preuves de travaux journalistiques récents concernant l’UE et preuves de paiement pour des activités de journalisme régulières et suivies.
- Coordonnées disponibles dans le répertoire JournaList de l’UE:
 - o données obligatoires: nom et prénom, sexe, organe de presse, adresse électronique professionnelle et pays d’origine.
 - o Données non obligatoires: photo, coordonnées supplémentaires (adresse électronique, numéro de téléphone, nom d’utilisateur du compte Twitter, autres coordonnées)
- Les catégories de données traitées par l’application EU Login sont décrites dans la notification correspondante de la DG DIGIT ([DPR-EC-03187](#)).
- Les catégories de données traitées à des fins de sécurité pour l’accès aux bâtiments de la Commission sont décrites dans le document correspondant de la DG HR.DS ([DPR-EC-00655.1](#)). Les catégories de données traitées à des fins d’enquêtes de sécurité sont

décrites dans les documents correspondants de la DG HR.DS ([DPR-EC-00676](#) et [DPR-EC-00677](#)).

La fourniture des données à caractère personnel est obligatoire lorsqu'il s'agit de répondre à une exigence réglementaire (voir point 3). Si vous ne fournissez pas vos données à caractère personnel obligatoires et les pièces justificatives connexes, votre demande ne sera pas prise en compte.

5. Combien de temps vos données à caractère personnel sont-elles conservées?

Le responsable du traitement ne conserve vos données à caractère personnel que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été collectées ou traitées.

5.1. *Données à caractère personnel fournies au moyen du formulaire d'inscription électronique Journalist*

Les données à caractère personnel concernant un journaliste dont la période d'accréditation a expiré sont stockées dans la base de données des accréditations pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la demande d'accréditation, sauf lorsque leur suppression est expressément demandée par la personne concernée (en pareil cas, les données seront supprimées dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la demande).

Les données à caractère personnel relatives aux demandes rejetées sont stockées pour une durée de deux (2) ans à compter de la demande d'accréditation.

Le délai de conservation à des fins de sécurité et d'accès aux bâtiments de la Commission est régi par le document sur le système de contrôle d'accès physique de la Commission ([DPR-EC-00655.1](#)). Les données sont conservées jusqu'à la date de fin du lien qui unit la personne à la Commission plus six (6) mois. Le délai de conservation est fonction du type de lien [ainsi, les données d'un visiteur seront conservées jusqu'à la fin de la visite plus six (6) mois].

5.2. *Coordonnées de contact disponibles dans le répertoire Journalist de l'UE:*

Les coordonnées sont disponibles dans le répertoire Journalist de l'UE pendant la période d'accréditation [un (1) an maximum], avant d'être supprimées.

5.3. *Rapports, archives sur support papier et électronique, dont les archives ARES conservées par la DG COMM*

Toutes les archives sur support papier et électronique concernant la correspondance quotidienne et tous les rapports contenant des données agrégées, dont les archives ARES, sont conservés pour une période de dix (10) ans, conformément à la liste commune de conservation des dossiers de la Commission européenne [SEC(2019) 900/2] avant d'être supprimés.

6. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel?

Toutes les données à caractère personnel sous forme électronique (courriels, documents, bases de données, lots de données téléchargés, etc.) sont conservées sur les serveurs de la

Commission. Toutes les opérations de traitement sont exécutées conformément à la décision (UE, Euratom) 2017/46 de la Commission du 10 janvier 2017 sur la sécurité des systèmes d'information et de communication au sein de la Commission européenne.

Les contractants de la Commission sont liés par une clause contractuelle spécifique qui concerne toute opération de traitement de données à caractère personnel effectuée au nom de la Commission, ainsi que par des obligations de confidentialité.

En vue de protéger vos données à caractère personnel, la Commission a pris un certain nombre de mesures techniques et organisationnelles. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. Les mesures organisationnelles comprennent la limitation de l'accès aux données à caractère personnel aux seules personnes autorisées ayant un besoin légitime de les connaître aux fins de cette opération de traitement.

7. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées?

L'accès à vos données à caractère personnel est accordé au personnel habilité des institutions de l'UE chargé d'effectuer cette opération de traitement et aux membres du comité interinstitutionnel d'accréditation, conformément au principe du «besoin d'en connaître». Ces personnes respectent les conventions réglementaires et, le cas échéant, des règles de confidentialité supplémentaires.

Les destinataires suivants ont accès au répertoire JournalList de l'UE:

- le personnel habilité de la Commission participant à la procédure d'accréditation;
- le personnel de la DG HR.DS de la Commission chargé du traitement des demandes de cartes d'accès et de mener les enquêtes de sécurité afin de prévenir et de contrôler les risques de sécurité;
- le personnel de l'UE chargé de la communication au sein des institutions et organes de l'UE;
- le personnel de l'UE relevant des services de presse spécifiques des agences de l'UE;
- le personnel chargé de la sécurité au sein des institutions et organes de l'UE;
- les membres du conseil d'administration de l'Association de la presse internationale (API);
- le personnel chargé de la communication au sein des représentations permanentes des États membres auprès de l'UE.

Le personnel habilité des services de la Commission chargé de gérer et de délivrer les accréditations a accès aux données à caractère personnel fournies au moyen du formulaire d'inscription électronique JournalList à des fins de traitement d'une demande d'accréditation formulée par un demandeur et de fourniture d'un accès physique aux institutions européennes.

Le personnel mandaté de la DG HR.DS de la Commission peut avoir accès aux données à caractère personnel fournies au moyen du formulaire d'inscription électronique JournalList afin de mener des enquêtes, comme expliqué dans les relevés d'opérations de traitement DPR-EC-00676 et DRP-EC-00677, qui relèvent de la responsabilité de la DG HR.

Le personnel habilité des autres institutions de l'UE participant à la procédure d'accréditation a temporairement accès aux données à caractère personnel fournies au moyen du formulaire d'inscription électronique Journalist pour évaluer une demande d'accréditation formulée par un demandeur et pour décider si ladite demande remplit les critères pour une accréditation de presse auprès des institutions européennes.

Les membres du conseil d'administration de l'Association de la presse internationale ont accès aux données à caractère personnel fournies au moyen du formulaire d'inscription électronique Journalist (pendant la durée de validité) aux fins de faciliter l'évaluation des critères de sélection ou d'admissibilité au titre de la procédure d'accréditation et/ou de consultation et d'exercer les autres obligations prévues dans les modalités mises en place entre l'API et la Commission.

La direction générale de la communication, unité D.4 (COMM.D.4), pourrait avoir accès aux données à caractère personnel dans le cadre de ses tâches d'assistance technique.

8. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?

Vous bénéficiez de droits propres en tant que «personne concernée» en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725. En ce qui concerne la présente opération de traitement, vous pouvez exercer les droits suivants:

- le droit d'accès à vos données à caractère personnel [article 17 du règlement (UE) 2018/1725];
- le droit à la rectification de vos données à caractère personnel si elles sont inexactes ou incomplètes [article 18 du règlement (UE) 2018/1725];
- le droit à l'effacement de vos données à caractère personnel [article 19 du règlement (UE) 2018/1725];
- le cas échéant, le droit à la limitation du traitement de vos données à caractère personnel [article 20 du règlement (UE) 2018/1725];
- le droit à la portabilité de vos données à caractère personnel [article 22 du règlement (UE) 2018/1725];
- et le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel effectué de manière licite conformément à l'article 5, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2018/1725.

Vous avez consenti à fournir vos données à caractère personnel au service du porte-parole de la direction générale de la communication pour l'opération de traitement dont il est ici question. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en informant le responsable du traitement des données. Le retrait de votre consentement ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact avec le responsable du traitement des données ou, en cas de litige, avec le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées figurent au point 9 ci-dessous.

Si vous souhaitez exercer vos droits dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de traitement spécifiques, veuillez en indiquer la référence (telle que celle mentionnée au point 10) dans votre demande.

9. Coordonnées

Responsable du traitement des données

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, questions ou inquiétudes, ou si vous souhaitez porter plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à prendre contact avec le responsable du traitement des données, au service du porte-parole de la direction générale de la communication (COMM-PRESS-ACCREDITATIONS@ec.europa.eu)

Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données (DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) pour des questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) (c'est-à-dire déposer une plainte) si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable de ce traitement.

10. Où trouver de plus amples informations?

Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission publie le registre de toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel de la Commission qui sont documentées et qui lui sont notifiées. Ce registre se trouve à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/dpo-register>.

L'opération de traitement spécifique dont il est question dans la présente déclaration a été consignée dans le registre public du DPD sous la référence suivante: **DPR-EC-00079. 3**